



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12685</b>	De <b>M. Paul Vannier</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Val-d'Oise )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Culture</b>
<b>Rubrique &gt;enseignements artistiques</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Absence de certificat d'aptitude aux fonctions de professeur mandoliniste	<b>Analyse &gt; Absence de certificat d'aptitude aux fonctions de professeur mandoliniste.</b>
Question publiée au JO le : <b>07/11/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Paul Vannier interroge Mme la ministre de la culture à propos de la création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique de mandoline. Le conservatoire d'Argenteuil contribue depuis les années 1960 à l'apprentissage de la mandoline. Il a été pendant plusieurs années le seul à enseigner la pratique orchestrale cet instrument. Une trentaine de mandolinistes y ont obtenu leur diplôme d'études musicales. Le diplôme d'études musicales permet la titularisation dans la fonction publique territoriale au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA). Mais pour accéder au grade de professeur d'enseignement artistique et au statut correspondant, il est nécessaire d'être détenteur d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique. Or le certificat d'aptitude de mandoline n'existe pas. Cette absence est une entrave au développement de carrière des mandolinistes et au développement de l'école française de mandoline. M. le député demande à Mme la ministre de la Culture d'établir un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dédié à la mandoline. Elle garantirait ainsi l'égalité de traitement entre les musiciens enseignants tout en favorisant le développement de l'école française de mandoline.